

Séance du 26 mai 2020

date de convocation :

20 mai 2020

date d'affichage :

27 mai 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

L'an deux mil vingt,

Le vingt-six mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Créances, sous la présidence de M. Henri LEMOIGNE, en session ordinaire.

Etaient présents : Henri LEMOIGNE, Marie LENEVEU, Michel ATHANASE, Martine NEEL, Alain NAVARRE, Anne DESHEULLES, Philippe JEAN, Ghislaine GRISEL, Yves LESIGNE, Hedwige COLLETTE, Julien LEMOIGNE, Carole HEBERT, Maxime FAUDEMÉR, Stéphanie RENE, Christophe LECESNE, Sylvie BERTRAND, Valentin BAZAN, Chantal CADEL, Jean-Paul BONNET.

Procuration : Néant.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Philippe JEAN

L'an deux mil vingt,

Le vingt-six mai à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de CRÉANCES, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation en date du 20 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Henri LEMOIGNE, Marie LENEVEU, Michel ATHANASE, Martine NÉEL, Alain NAVARRE, Anne DESHEULLES, Philippe JEAN, Ghislaine GRISEL, Yves LESIGNE, Hedwige COLLETTE, Julien LEMOIGNE, Carole HÉBERT, Maxime FAUDEMÉR, Stéphanie RENÉ, Christophe LECESNE, Sylvie BERTRAND, Valentin BAZAN, Chantal CADEL, Jean-Paul BONNET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LEMOIGNE, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs Henri LEMOIGNE, Marie LENEVEU, Michel ATHANASE, Martine NÉEL, Alain NAVARRE, Anne DESHEULLES, Philippe JEAN, Ghislaine GRISEL, Yves LESIGNE, Hedwige COLLETTE, Julien LEMOIGNE, Carole HÉBERT, Maxime FAUDEMÉR, Stéphanie RENÉ, Christophe LECESNE, Sylvie BERTRAND, Valentin BAZAN, Chantal CADEL, Jean-Paul BONNET.

Monsieur Michel ATHANASE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris ensuite la présidence de la séance du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Philippe JEAN.

Election du Maire.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Michel ATHANASE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré dix-neuf présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Yves LESIGNE,
- Valentin BAZAN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin et aucune enveloppe n'ont été déclarés nuls par le Bureau. De même, qu'aucun bulletin blanc n'a été constaté par le Bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppe déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Henri LEMOIGNE : 19 voix.

Monsieur Henri LEMOIGNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Création de cinq postes d'adjoints.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il propose que soient créés cinq postes d'adjoints ayant pour mission les domaines suivants :

- Premier adjoint : chargé de l'administration générale, de l'urbanisme, des finances et de la communication ;
- Second adjoint : chargé des affaires sociales et scolaires, du logement et de la bibliothèque ;
- Troisième adjoint : chargé des travaux de voirie et de bâtiments ainsi que des espaces verts ;
- Quatrième adjoint : chargé de la jeunesse, de la vie associative et de l'animation locale ;
- Cinquième adjoint : chargé de l'économie, des affaires agricoles et de l'environnement.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à cinq à compter de ce jour.

Election des Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire précise que, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7-2, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que seule une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

La liste de candidats déposée est la suivante : « Liste de Michel ATHANASE » comportant dans l'ordre, les noms ci-après :

- M. Michel ATHANASE,
- Mme Marie LEVEVEU,
- M. Alain NAVARRE,
- Mme Martine NÉEL,
- M. Philippe JEAN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste Michel ATHANASE : 19 voix.

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Michel ATHANASE. Ils prennent rang comme suit :

- M. Michel ATHANASE, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Mme Marie LEVEVEU, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Alain NAVARRE, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mme Martine NÉEL, 4^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Philippe JEAN, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Indemnités de fonction des Adjoints.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article [L. 2123-23](#) du Code Général des Collectivités Territoriales et que seules les indemnités des Adjoints doivent faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjoints,

Considérant que la commune compte une population totale de 2 166 habitants (réf. INSEE Recensement 01/01/2017),

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint, titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale inscrite au budget communal, fixé aux taux maximal autorisé de l'indice terminal de la fonction publique, soit :

- 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 3ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 4ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 5ème adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction des adjoints est annexé à la présente délibération conformément à L 2123-20-1 du CGCT.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de fixer, dans la limite de cinq cents euros unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de signer des compromis, promesse de vente de parcelles, notamment concernant les lotissements communaux,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 euros par sinistre ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Création de postes de délégué du Conseil Municipal et désignation des titulaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de quatre postes de délégué :

- un délégué au tourisme,
- un délégué aux sports,
- un délégué au Camping,
- un délégué à la culture.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide de créer quatre postes de délégué du Conseil Municipal à compter de ce jour.

Compte tenu de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne en qualité de :

- déléguée au tourisme : Madame Hedwige COLLETTE,
- délégué aux sports : Monsieur Maxime FAUDEMÉR,
- délégué au camping : Monsieur Jean-Paul BONNET,
- délégué à la culture : Monsieur Valentin BAZAN.

Election de deux délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM50).

La Commune de Créances étant représentée par 2 délégués au sein du SDEM50, il convient de procéder à leur élection.

Dès lors, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM50).

Le vote a donné le résultat suivant :

- Messieurs Michel ATHANASE et Alain NAVARRE sont élus à l'unanimité des votants.

Élection de deux délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Le Maire expose que les statuts du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin prévoient que la Commune de Créances est représentée par deux délégués.

Ceci exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Sont élus à l'unanimité des votants :

- Monsieur Philippe JEAN,

et - Monsieur Valentin BAZAN.

Élection des délégués pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Créances-Pirou.

La Commune de Créances doit élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil Local de l'Eau Potable Créances-Pirou.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, procède au vote.

Sont élus, à l'unanimité des votants :

- En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Henri LEMOIGNE, Monsieur Michel ATHANASE et Monsieur Yves LESIGNE,

- En qualité de déléguée suppléante :

- Madame Edwige COLLETTE,

pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Créances-Pirou au sein du SDeau50.

Désignation d'un correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne Monsieur Michel ATHANASE en qualité de correspondant Défense pour la Commune de Créances.

Désignation d'un représentant de la Commune chargé de la Bibliothèque Municipale et correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne Madame Marie LENEVEU en qualité de représentante de la Commune chargée de la Bibliothèque Municipale et correspondante de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Désignation d'un correspondant forêt-bois près de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) de Normandie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne Monsieur Philippe JEAN en qualité de correspondant forêt-bois près de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) de Normandie.

Centre Social « La Maison du Pays de Lessay » :
- désignation de 5 représentants.

La Commune de Créances est représentée par 5 délégués au sein du Centre social «La Maison du Pays de Lessay », à savoir :

- un représentant qui siège au Conseil d'Administration,
- un représentant qui siège à la commission Séniors,
- un représentant qui siège au groupe de travail Banque Alimentaire et qui est également le représentant de la commune à la commission vie sociale,
- un représentant qui siège à la commission Enfance Jeunesse,
- un représentant qui siège à la commission Famille.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de désigner les cinq représentants ci-après au sein du Centre social «La Maison du Pays de Lessay » :

- représentante au Conseil d'Administration : Madame Marie LENEVEU,
- représentante à la commission Séniors : Madame Marie LENEVEU,
- représentante au groupe de travail Banque Alimentaire et vie sociale : Madame Marie LENEVEU,
- représentante à la commission Enfance Jeunesse : Madame Anne DESHEULLES,
- représentante à la commission Famille : Madame Sylvie BERTRAND.

Comité National d'Action Sociale :
- désignation d'un délégué.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de désigner :

- Monsieur Henri LEMOIGNE en qualité de délégué, représentant les élus communaux,

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la collectivité au comité de pilotage Natura 2000.

La commune est représentée au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay ».

A ce titre, elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de désigner :

- Monsieur Philippe JEAN comme représentant titulaire de la Commune de Créances au comité de pilotage Natura 2000,
- Monsieur Christophe LECESNE comme représentant suppléant de la Commune Créances au comité de pilotage Natura 2000.

Commission d'appel d'offres (CAO) : élection des membres.

Les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La composition de la CAO pour la commune est de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Dès lors, une seule liste a été déposée après appel à candidatures. Il a toutefois été procédé à l'élection à bulletin secret.

Ont été élus, à l'unanimité des votants :

- Comme membres titulaires : Monsieur Alain NAVARRE, Monsieur Michel ATHANASE et Madame Marie LENEVEU.

- Comme membres suppléants : Monsieur Christophe LECESNE, Monsieur Philippe JEAN, Monsieur Julien LEMOIGNE

pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :
Fixation du nombre de membres du conseil d'administration.**

Suivant l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé du Maire, qui en est le Président de plein droit et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
 - 8 membres désignés,
- soit 16 membres maximum en plus du Président.

Le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à douze, soit six conseillers municipaux et six membres extérieurs, sachant qu'en sus le Maire est membre de droit.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) comme suit :
 - le Maire, en qualité de Président de droit
 - 6 membres élus,
 - 6 membres extérieurs, désignés par le Maire.

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : élection des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de la présente séance, de fixer à six le nombre de conseillers municipaux devant composer le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

De plus, il précise que les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

A la suite de ce rappel, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, par le Conseil Municipal des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 19
Bulletin nul : 0
Bulletins exprimés : 19

Ont obtenu :

Madame Marie LENEVEU :	19 voix
Monsieur Michel ATHANASE :	19 voix
Madame Hedwige COLLETTE :	19 voix
Madame Sylvie BERTRAND :	19 voix
Madame Ghislaine GRISEL :	19 voix
Monsieur Jean-Paul BONNET :	19 voix

Sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Marie LENEVEU,
- Monsieur Michel ATHANASE,
- Madame Hedwige COLLETTE,
- Madame Sylvie BERTRAND,
- Madame Ghislaine GRISEL,
- Monsieur Jean-Paul BONNET.

Commissions communales : désignation des membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, désigne les membres des commissions communales comme indiqué ci-après :

Commission des affaires scolaires et de la bibliothèque :

Responsable : Marie LENEVEU,
Membres : Ghislaine GRISEL, Anne DESHEULLES, Edwige COLLETTE, Sylvie BERTRAND,
Carole HÉBERT, Yves LESIGNE.

Commission en charge de la vie associative, du fleurissement, des fêtes et des animations :

Responsable : Martine NÉEL,
Membres : Yves LESIGNE, Valentin BAZAN, Ghislaine GRISEL, Edwige COLLETTE,
Stéphanie RENÉ, Chantal CADEL, Carole HÉBERT.

Commission des travaux (bâtiments, voirie et espaces verts) :

Responsable : Alain NAVARRE,

Membres : Michel ATHANASE, Christophe LECESNE, Julien LEMOIGNE, Maxime FAUDEMÉR, Marie LENEVEU, Anne DESHEULLES.

Commission en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement :

Responsable : Philippe JEAN,

Membres : Valentin BAZAN, Martine NÉEL, Christophe LECESNE, Julien LEMOIGNE

Commission du logement :

Responsable : Marie LENEVEU,

Membres : Ghislaine GRISEL, Anne DESHEULLES, Yves LESIGNE, Valentin BAZAN, Julien LEMOIGNE, Stéphanie RENÉ, Carole HÉBERT.

Commission en charge du tourisme et du camping :

Responsable : Martine NÉEL,

Membres : Yves LESIGNE, Ghislaine GRISEL, Edwige COLLETTE, Sylvie BERTRAND, Stéphanie RENÉ, Jean-Paul BONNET.

Commission en charge de la culture :

Responsable : Valentin BAZAN,

Membres : Yves LESIGNE, Edwige COLLETTE, Martine NÉEL, Ghislaine GRISEL, Julien LEMOIGNE, Stéphanie RENÉ.

Commissions extra-municipales : Création et composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de créer deux commissions extra-municipales et de désigner les membres au sein des dites commissions comme suit :

- Commission en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement :

- Monsieur Corentin LEPLUMEY,
- Monsieur Antoine SAINT LO,
- Monsieur Charles COBRUN,
- Monsieur Julien LEFEBVRE,
- Monsieur Laurent LEMOIGNE.

- Commission en charge de la vie associative, du fleurissement, des fêtes et des animations :

- Madame Dominique JEAN,
- Monsieur Guy PERDREAU,
- Madame Mireille NAVARRE,
- Monsieur Jacques REGNAULT,
- Monsieur Alain LEMOIGNE,
- Madame Éliane LETOUZÉ.

Utilisation des locaux de la Commune de Créances dans le cadre de la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance :

- signature d'une convention entre la Commune de Créances et la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche portant sur les modalités de remboursement des frais d'utilisation.

Dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) par les communes du territoire historique du canton de Lessay, il est apparu que la Maison du Pays de Lessay valorisait, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des coûts liés à l'occupation des locaux communaux.

Considérant les coûts supportés par les communes pour la mise à disposition de locaux utilisés par le service communautaire « Enfance- Jeunesse » dans le cadre du fonctionnement des ALSH, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 7 novembre 2019, a décidé d'établir avec l'ensemble des Communes concernées des conventions financières précisant le mode de prise en charge des frais d'occupation de ces locaux communaux et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser Monsieur Michel ATHANASE, premier adjoint, à signer la convention avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant les modalités de prise en charge des frais d'occupation des locaux communaux par le service communautaire « Enfance- Jeunesse ».